

QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE
DE LA VILLE DE BELAIR
COMTE DE PORTNEUF

R E G L E M E N T NO: *B-183*

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU
REGLEMENT NO B-170 CONCERNANT
LE ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE
RE: CREATION D'UNE NOUVELLE
ZONE 104-R -

ASSEMBLEE *reguliere ajournee*... du conseil mu-
nicipal de la corporation de Ville de Bélair, comté de
Portneuf, tenue le *10*.ième jour de *juillet*..... 1972,
ajournée au *11*.ième jour de 1972, à *19*.
heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du
conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE NORMAND SOUCY

MESSIEURS LES CONSEILLERS

Leopold Bilargex

Fernand Coulombe

Fernand Vallières

Robert Nolin

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la
présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun
des membres du conseil de la manière et dans le délai
voulus par la loi.

CONSIDERANT que la Corporation de Ville de
Bélair, est régie par les dispositions de la Loi des
Cités & Villes du Québec, chap. 193 S.R.Q. 1964, ainsi
que par sa charte, la loi 8-9 Elizabeth 11, chap. 169;

.../2

CONSIDERANT que ce conseil a adopté le 3 janvier 1972, le règlement no B-170 concernant le zonage dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce règlement no B-170 a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier ce règlement no B-170 afin de créer une nouvelle zone 104-R à même la zone actuelle 1-A, pour les lots suivants: les subdivisions 1 à ⁴²~~12~~ inclusivement du lot 416, les subdivisions 20 à ⁴⁷~~44~~ inclusivement du lot 417, les subdivisions 27 à ¹⁹~~78~~ inclusivement du lot 418 et les subdivisions 10 à 115 inclusivement du lot 419, du cadastre officiel de la paroisse de St-Ambroise de la Jeune Lorette;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 29.ième jour de ...*mai*... 1972;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER:

Leopold Belanger

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER:

Robert Nunn

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO ~~B-170~~ *B-173* ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIV:

Titre

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NO B-170 CONCERNANT LE ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE - RE: CREATION D'UNE NOUVELLE ZONE 104-R -

But

ARTICLE 2.- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement d'urbanisme no B-170 afin de créer une nouvelle zone désignée "104-R" à même le territoire actuel 1-A;

.../3

Modification du règlement no B-170 - création zone.

ARTICLE 3.- Le règlement no B-170 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine les limites de la zone 1-A sont, par les présentes, modifiés de la façon suivante:

A) Une nouvelle zone, désignée sous l'appellation: "Zone 104-R, est créée à même le territoire actuel de la zone 1-A et cette zone 104-R est inscrite dans la grille de spécifications pour en faire partie intégrante et est formée des subdivisions 1 à ~~12~~⁴³ inclusivement du lot 416, des subdivisions 20 à ~~44~~⁴⁷ inclusivement du lot 417, des subdivisions 27 à ~~78~~⁷⁹ inclusivement du lot 418, des subdivisions 10 à 115 inclusivement du lot 419, du cadastre officiel de la paroisse de St-Ambroise de la Jeune Lorette (Ville de Bélair).

B) Les limites de la zone 1-A sont modifiées en conséquence et les lots énumérés à l'alinéa A du présent article formant la nouvelle zone 104-R sont retranchés du territoire de la zone actuelle 1-A;

C) Les normes de la grille des spécifications pour la nouvelle zone 104-R, sont établies comme suit:

- CLASSE DES USAGES PERMIS;
Equipement de loisirs, de récréation, de sports (82);
- RESIDENCES unifamiliales (91);
bifamiliales (92), saisonnières (95);
- DOMINANCE résidentielle;
- NORMES SPECIALES: 19.1 et 19.6;
- NORMES D'IMPLANTATION;
hauteur maximum 2
hauteur minimum 1
nombre maximum de logements par bâtiment 2
coefficient d'occupation 0.5
marge de recul avant 25 pieds.
- CRITERES DE PERFORMANCE classe A.

Services d'aqueduc et d'égout

ARTICLE 4.- Les services d'aqueduc et d'égout ne seront fournis à la zone 104-A qu'à une date ultérieure fixée par le conseil.

.../4

Entrée en vigueur

ARTICLE 5.- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 426, par. 1 de la Loi des "CITES & VILLES DU QUEBEC", (chap. 193 S.R.Q. 1964).

ADOpte A L'UNANIMITE A VILLE DE BELAIR CE *10 juillet*...
..... 1972.

NORMAND SOUCY, maire

JEAN-CLAUDE GRENIER, o.m.a.,
secrétaire-trésorier

JEAN-CLAUDE GRENIER, o.m.a.
secrétaire-trésorier

NG/cpg

Québec, le 30 juin 1972.

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE
DE LA VILLE DE BELAIR
COMTE DE PORTNEUF

AVIS DE PROMULGATION

RE: REGLEMENT NO. B-183

AVIS PUBLIC

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA
MUNICIPALITE DE VILLE DE BELAIR,
COMTE DE PORTNEUF:

AVIS PUBLIC est, par les présentes,
donné par le soussigné, JEAN-CLAUDE
GRENIER, secrétaire-trésorier de la
Ville de Bélair, comté de Portneuf:

QUE ce conseil a adopté le 10ième
jour de juillet 1972, le règlement
no. B-183 pourvoyant à la modifica-
tion du règlement no. B-170 concer-
nant le zonage dans la municipalité,
afin de créer une nouvelle zone désignée
104-R;

QUE ce règlement no. B-183 a été approu-
vé par les électeurs propriétaires con-
cernés lors d'une assemblée publique te-
nue le 24ième jour de juillet 1972.

QUE les intéressés pourront consulter
le règlement no. B-183 au bureau de la
corporation;

QUE ledit règlement entrera en vigueur
conformément à la loi;

DONNE A VILLE DE BELAIR, CE 26IEME JOUR
DE JUILLET 1972.

PUBLIC NOTICE

TO ALL INHABITANTS OF THE TOWN OF BELAIR,
PORTNEUF COUNTY:

PUBLIC NOTICE is hereby given by the under-
signed, JEAN-CLAUDE GRENIER, secretary-
treasurer of the town of Bélair, Portneuf
county:

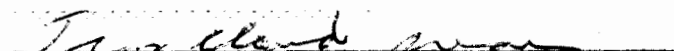
THAT this council has adopted on July 10,
1972, the By-Law no. B-183 enacting the
modification of the zoning By-law no. B-170
in order to create a new zone designated
104-R;

THAT this By-law has been approved by the
municipal electors concerned at a public
meeting held on July 24, 1972;

THAT the interested may consult the By-law no.
B-183 at the office of the corporation;

THAT this By-law will be in force in confor-
mity with law;

GIVEN AT THE TOWN OF BELAIR, THIS JULY 26,
1972.


JEAN-CLAUDE GRENIER, O.M.A. sec.-trés.

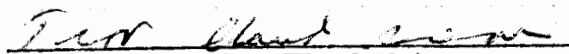
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN-CLAUDE GRENIER, secrétaire-trésorier de la Ville de Bélair,
comté de Portneuf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de
promulgation ci-dessus conformément à la loi, dans le Journal A Propos, ce 28ième
jour de juin 1974.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 28IEME JOUR DE JUIN 1974.


JEAN-CLAUDE GRENIER, O.M.A.
Secrétaire-Trésorier.

COPIE CONFORME


JEAN-CLAUDE GRENIER, O.M.A.
Secrétaire-Trésorier.